

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs
de certains accessoires de tuyauterie en fer ou en acier,
originaires de Russie et de Turquie.
(Réglementation antidumping)**

Depuis le 1^{er} août 2012, un droit antidumping provisoire est applicable à l'importation d'*accessoires de tuyauterie (autres que les accessoires moulés, les brides et les accessoires filetés), en fer ou en acier (à l'exclusion de l'acier inoxydable), dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 609,6 millimètres, du type utilisé, entre autres, pour les soudures bout à bout*, originaires de Russie et de Turquie (Rt (UE) n° 699/2012 (JO L 203/12)).

Ces marchandises relèvent actuellement des codes TARIC 7307.93.11 91, 7307.93.11 93, 7307.93.11 94, 7307.93.11 95, 7307.93.11 99, 7307.93.19 91, 7307.93.19 93, 7307.93.19 94, 7307.93.19 95, 7307.93.19 99, 7307.99.80 92, 7307.99.80 93, 7307.99.80 94, 7307.99.80 95 et 7307.99.80 98.

Conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n° 78/2013 (JO L 27/2013), à compter du 30 janvier 2013, un droit antidumping définitif est institué à l'importation de ces marchandises sur le territoire communautaire.

Le taux du droit antidumping définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués :

Russie

Société	Droit antidumping provisoire	Code additionnel TARIC
Toutes les sociétés	23,8 %	-

Turquie

RSA Tesisat Malzemeleri San ve Ticaret AS, Küçükköy, Istanbul	9,6 %	B295
SARDOGAN Endüstri ve Ticaret, Kurtköy Pendik, Istanbul	2,9 %	B296
UNIFIT BORU BAGLANTI ELEM. END.MAM.SAN.VE TIC.AS, Tuzla, Istanbul	12,1 %	B297
Toutes les autres sociétés	16,7 %	B999

Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire sont perçus à titre définitif.